

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 320**25 juin 1997****SOMMAIRE**

Abbotsford, S.à r.l., Luxembourg	page 15340	Euro-Innovation S.A., Wickrange	15352, 15353
Adig-Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	15341	Euro Film Diffusion S.A., Luxembourg	15353
Alpha-Light, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15341	E&Y Consulting Luxembourg, Luxembg	15314, 15315
Anglo Danish Bond Investment Company S.A., Luxembourg	15341	F.A.E., Financière Americano Européenne S.A., Luxembourg	15354
Apithera, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	15324	Finance For Danish Industry International S.A., Luxembourg-Findel	15353
Argo Consulting S.A., Luxembourg	15339	(La) Forty d'Afflelou International S.A., Luxembourg	15359
Atlantique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15341	Fraponi S.A., Luxembourg	15355
Bativillas, S.à r.l., Sandweiler	15344	Frontrunner Management Company S.A., Luxembourg-Findel	15354
(Christian) Bauer Architectes, Société Civile, Bridel (Christian) Bauer et Associés, Architectes, Société Civile, Bridel	15342 15343	Gestalm S.A.	15355
Belmoco S.A., Luxembourg	15344	Giroflex Luxembourg S.A., Luxembourg	15355
Benoy Consulting, S.à r.l., Luxembourg	15346	Global Technics S.A., Luxembourg	15356
Bifin S.A.H., Luxembourg	15343, 15344	Goblet & Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	15356
Blumekuref, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	15345	Guarantee General Holdings S.A., Luxembourg	15356
Brasserie-Restaurant l'Entrecôte S.A., Luxembg	15345	Guymon Holding S.A., Luxembourg	15358
Burglux, S.à r.l., Luxembourg	15345	Harisha Holding S.A., Luxembourg	15358
Caesar Holding S.A., Luxembourg	15346	Hollinter S.A., Luxembourg	15359
Cardoso Antonio S.A., Senningerberg	15346	IFES, Institut de Formation Economique et Sociale, Etablissement d'utilité publique	15323
Carrosserie Comes et Cie, S.à r.l., Junglinster	15346	Indevo A.G., Luxembourg	15359
Catra, S.à r.l., Bettembourg	15346	Infide S.A., Luxembourg	15360
Civil Engineering International Holding S.A., Luxbg	15347	Interas S.A., Luxembourg	15359
Coins Team S.A., Luxembourg	15342	K.B.L. Founder S.A. Luxembourg	15360
Coinvest, S.à r.l., Luxembourg	15348	Kredietcorp S.A., Luxembourg	15360
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A., Luxembourg	15326	Mobil Oil B.V., Rotterdam	15330
Communication Mobile Digitale S.A., Luxbg	15348	O.M.C., Overseas Management Corporation S.A.H., Luxembourg	15340
Country Club Kayl, S.à r.l., Kayl	15320, 15322	Omnis Automation S.A., Luxembourg	15315, 15316
Crédit à l'Industrie Luxembourg S.A., Luxembourg	15348	Omnis Informatique S.A., Luxembourg	15317, 15318
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembg	15348	Omnis Office Concept S.A., Luxembourg	15319, 15320
Developpement Européen Pharmaceutique et Médical S.A., Luxembourg	15347	Oya S.A., Luxembourg	15330
Diambra S.A., Luxembourg	15349	Primphoto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15338
Dice Music, S.à r.l., Luxembourg	15350	R.D.M. International S.A., Luxembourg	15332
Distrimode International S.A., Luxembourg	15349	(D')Rollenger Kleederkescht, S.à r.l., Rollingen/Mersch	15349
Ecuscor, Sicav, Luxembourg	15347	(Hans) Schwabs Luxembourg S.A., Luxembourg	15358
Eifan (Merchant Finance) S.A., Luxembourg	15350	Transmideast S.A., Luxembourg	15317
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	15350	Travi, S.à r.l., Luxembourg	15317
Emcolux S.A., Luxembourg	15351	Wagner + Schortgen Fine Arts, S.à r.l., Luxembg	15336
Estia Invest S.A., Luxembourg	15351	(Erich) Weber, G.m.b.H., Wasserbillig	15320
Etablissements C.A.R., S.à r.l., Junglinster	15351	World Action S.A., Luxembourg	15319
Eurobahn, G.m.b.H., Luxembourg	15349	Zirkon S.A.H., Luxembourg	15323
Euro-Comat S.A., Luxembourg	15352		

**E&Y CONSULTING LUXEMBOURG,
(anc. T.I.S. LUXEMBOURG, TOTAL INTEGRATED SYSTEMS LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 15.734.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TOTAL INTEGRATED SYSTEMS LUXEMBOURG, en abrégé T.I.S. LUXEMBOURG, R.C. B Numéro 15.734, constituée sous la dénomination de STERIALUX S.A. suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 février 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 79 du 18 avril 1978.

Les statuts ont été modifiés suivant:

- un acte du même notaire en date du 10 mai 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 189 du 6 août 1982;
- six actes du notaire instrumentaire en date du 20 février 1985, du 23 février 1989 (modification de la dénomination en STELUX S.A.), du 14 février 1990, du 6 mars 1991 (adoption de la dénomination actuelle), du 31 décembre 1991 et du 10 février 1992, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 98 du 9 avril 1985, Numéro 185 du 6 juillet 1989, Numéro 326 du 14 septembre 1990, Numéro 353 du 29 septembre 1991, Numéro 302 du 10 juillet 1992 et Numéro 353 du 19 août 1992;
- et un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 15 septembre 1995 (adoption de la dénomination actuelle), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 610 du 30 novembre 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur René Geerkens, administrateur de sociétés, demeurant Strippestraat, 30, B-3600 Genk.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-neuf mille huit cents actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante-neuf millions huit cent mille francs sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale en E&Y CONSULTING LUXEMBOURG.
- 2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3) Changement de l'article 11, alinéa 1^{er} des statuts.
- 4) Changement de l'article 15, 1^{ère} phrase des statuts.
- 5) Acceptation de la démission de deux administrateurs de la société.
- Décharge.
- 6) Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 7) Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour élire deux administrateurs-délégués.
- 8) Divers.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président.

Après s'être reconnue régulièrement constituée, elle a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en E&Y CONSULTING LUXEMBOURG. En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de E&Y CONSULTING LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le premier alinéa de l'article 11 des statuts en réduisant le nombre minimum d'administrateurs à trois.

En conséquence, cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Premier alinéa.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois administrateurs au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de six ans et révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la première phrase de l'article 15 des statuts concernant le pouvoir de signature en y incluant outre celle de deux administrateurs, celle d'un administrateur-délégué, du président ou d'un vice-président du Conseil.

En conséquence, la première phrase de l'article 15 des statuts est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Première phrase.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, celle d'un administrateur-délégué, ou celle du président ou d'un vice-président du Conseil. A l'égard des tiers, ces personnes n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur John Puttemans, administrateur de sociétés, demeurant Madeliefjesstraat, 8, 1850 Grimbergen;
- Monsieur Paul Brebant, administrateur de sociétés, demeurant boulevard des Anglais, 95A, 9600 Renaix.

L'assemblée générale remercie ces administrateurs pour les services rendus à la société.

Par vote spécial, elle leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour un terme prenant fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de la société clôturés au 31 août 2000:

- Monsieur Guy Tescher, ingénieur civil, demeurant à L-8410 Steinfort, 67, route d'Arlon;
- Monsieur Jean-Marc Lechantre, informaticien, demeurant à F-57920 Kedange-sur-Canner, 8, rue de Plâtrerie;
- Monsieur Dale Wartluft, administrateur de sociétés, demeurant à 10019 New York, Seventh Avenue, 787.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 14 des statuts, l'assemblée autorise et mandate le Conseil d'Administration pour élire en son sein Monsieur René Geerkens, administrateur de sociétés, demeurant Strippestraat, 30, B-3600 Genk, et Monsieur Joseph Galein, administrateur de sociétés, demeurant rue Gaston Bary, 37, 1310 La Hulpe, aux fonctions d'administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la Société chacun par sa seule signature.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société pour le présent acte sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Geerkens, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10418/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**E&Y CONSULTING LUXEMBOURG,
(anc. T.I.S. LUXEMBOURG, TOTAL INTEGRATED SYSTEMS LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 15.734.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 13 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10419/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**OMNIS AUTOMATION S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER AUTOMATION S.A.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.027.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAGNER AUTOMATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 85-91, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 14 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 386 du 25 août 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.027.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Nick Menné, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Prigent, fondé de pouvoir, demeurant à Dalheim. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Bertrand Fournier D.E.S.S., demeurant à Capellen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination de la société.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de WAGNER AUTOMATION S.A., en OMNIS AUTOMATION S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OMNIS AUTOMATION S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: N. Menné, P. Prigent, B. Fournier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10426/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**OMNIS AUTOMATION S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER AUTOMATION S.A.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10427/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

TRANSMIDEAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 19.628.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 3 août 1982, acte publié au Mémorial C, n° 262 du 21 octobre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 octobre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 328 du 4 novembre 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, n° 51 du 26 février 1986.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TRANSMIDEAST S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(10420/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

TRANSMIDEAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 19.628.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 3 août 1982, acte publié au Mémorial C, n° 262 du 21 octobre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 octobre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 328 du 4 novembre 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, n° 51 du 26 février 1986.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TRANSMIDEAST S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(10421/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

TRAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de la cession de parts des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 24 février 1997, enregistré à Capellen en date du 26 février 1997, vol. 409, fol. 29, case 7:

- que la totalité des parts se trouve en possession de Monsieur Ernest Roemers;
- que suite à la réunion en une seule main de toutes les parts de la prédite société, l'associé unique a décidé de dissoudre la société. Monsieur Ernest Roemers restera investi de tout l'actif et restera chargé de tout le passif;
- que décharge pleine et entière a été accordée au gérant de la société ainsi dissoute pour l'exécution de ses fonctions. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à partir de ce jour au domicile de Monsieur Ernest Roemers, demeurant à Nospelt.

Capellen, le 4 mars 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(10422/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**OMNIS INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER INFORMATIQUE S.A.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.084.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAGNER INFORMATIQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 85-91, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 14 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 394 du 30 août 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.084.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de Monsieur Nick Menné, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Prigent, fondé de pouvoir, demeurant à Dalheim. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Roger Guelf, informaticien, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination de la société.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de WAGNER INFORMATIQUE S.A., en OMNIS INFORMATIQUE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme « la dénomination de OMNIS INFORMATIQUE S.A. Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: N. Menné, P. Prigent, R. Guelf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10428/222/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**OMNIS INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER INFORMATIQUE S.A.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10429/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

WORLD ACTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.292.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1995, la décision du conseil général du 2 mai 1995 de coopter Monsieur Guy Baumann au conseil d'administration, a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour WORLD ACTION S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10433/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

OMNIS OFFICE CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER OFFICE S.A.).

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.029.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAGNER OFFICE S.A., avec siège social à Luxembourg, 85-91, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 14 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 386 du 25 août 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.029.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Nick Menné, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Prigent, fondé de pouvoir, demeurant à Dalheim.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Walter Laarhoven, diplômé des Hautes Etudes Commerciales, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination de la société.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de WAGNER OFFICE S.A., en OMNIS OFFICE CONCEPT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OMNIS OFFICE CONCEPT S.A. Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: N. Menné, P. Prigent, W. Laarhoven, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10430/222/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**OMNIS OFFICE CONCEPT S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGNER OFFICE S.A.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1997.

T. Metzler.

(10431/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

ERICH WEBER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.386.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Signature.

(10432/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**COUNTRY CLUB KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. YOUNG PEOPLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-3672 Kayl, 84, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 52.108.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Claudio Giglio, coiffeur, demeurant à L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer;

2.- Madame Cathy Streveler, serveuse, demeurant à L-3428 Dudelange, 21A, rue de Boudersberg,

lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que Monsieur Claudio Giglio est actuellement le seul associé de la société à responsabilité limitée YOUNG PEOPLE, S.à r.l., avec siège social à L-3672 Kayl, 84, rue de Tétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.108.

- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 559 du 2 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le prédit notaire Aloyse Biel en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 392 du 14 août 1996.

- Que le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Cession de parts

Monsieur Claudio Giglio, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Madame Cathy Streveler, préqualifiée, ici présente et ce acceptant:

40 (quarante) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée YOUNG PEOPLE, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix de LUF 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille francs).

Le prix de la présente cession a été payé dès avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire instrumentant.

Ensuite les comparants, dorénavant les seuls associés, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, agissant au nom et pour le compte de la société, déclarent accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés déclarent changer la dénomination de la société YOUNG PEOPLE, S.à r.l. en COUNTRY CLUB KAYL, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés déclarent vouloir procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COUNTRY CLUB KAYL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claudio Giglio, préqualifié, soixante parts sociales	60
2.- Madame Cathy Streveler, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Giovanni Barbaro, pizzaiolo, demeurant à Niederkorn, de ses fonctions de gérant-technique et lui donnent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Les associés décident de nommer Madame Cathy Streveler, préqualifiée, au poste de gérante administrative, pour une durée indéterminée.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Claudio Giglio, préqualifié.

Pour des opérations ne dépassant pas les cinquante mille francs (LUF 50.000,-) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Giglio, C. Streveler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1997, vol. 827, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 1997.

J.-J. Wagner.

(10434/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

COUNTRY CLUB KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. YOUNG PEOPLE, S.à r.l.).

Siège social: L-3672 Kayl, 84, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 52.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 février 1997.

J.-J. Wagner.

(10435/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

ZIRKON S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 11.730.

Gegründet vor M^e Frank Baden, Notar mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 18. Januar 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 70 vom 2. April 1974, abgeändert gemäß Urkunde vom selben Notar am 25. November 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 56 vom 22. März 1976, abgeändert gemäß Urkunde vom selben Notar am 21. Juli 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 288 vom 14. Oktober 1986.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIRKON S.A.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(10436/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

**IFES, INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

EXERCICE 1995

Sur rapport de Monsieur Robert Moulin, commissaire aux comptes, le conseil d'administration, statuant en tant qu'assemblée générale, a approuvé les comptes annuels, à l'unanimité des membres, en sa réunion du mercredi 11 septembre 1996 au siège de la Chambre de Travail à Luxembourg, et ce conformément à l'article 12, alinéa 2 des statuts de l'IFES, publiés au Mémorial C, n° 91 du 14 avril 1986.

Présents: Adamy Pierrot (président);
Castegnaro John;
Castegnaro Mario;
Drucker Léon;
Reding J.-Claude;
Hoffmann Nico;
Kratochwil Jos.
Excusé: Weibert Robert.

BILAN

	<i>Actif</i>	31.12.1995	31.12.1994
<i>Actif circulant</i>			
BANQUE GENERALE c/c		5.898	7.196
BANQUE GENERALE à terme		657.241	627.192
<i>Comptes de régularisation</i>			
Frais payés d'avance		271.689	263.171
Excédent dépenses précédentes		245.501	468.078
Perte de l'exercice		76.036	0
Total:		<u>1.256.365</u>	<u>1.365.637</u>
	<i>Passif</i>	31.12.1995	31.12.1994
<i>Capitaux propres</i>			
Apport OGB-L		333.333	333.333
Apport LCGB		333.333	333.333
Apport AK		333.334	333.334
<i>Comptes de régularisation</i>			
Frais à payer		256.365	143.060
Bénéfice de l'exercice		0	222.577
Total:		<u>1.256.365</u>	<u>1.365.637</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	<i>Dépenses</i>	31.12.1995	31.12.1994
<i>Charges d'exploitation</i>			
Charges de personnel		6.177.225	5.995.844
Frais conseil d'administration		20.642	27.594
Frais divers de gestion		410.279	181.707
Bénéfice de l'exercice		0	222.577
Total:		<u>6.608.146</u>	<u>6.427.722</u>

<i>Recettes</i>	31.12.1995	31.12.1994
<i>Produits financiers</i>		
Revenus subventionnés AK	6.531.562	6.426.934
Revenus financiers	548	788
Perte de l'exercice:	<u>76.036</u>	<u>0</u>
Total:	<u>6.608.146</u>	<u>6.427.722</u>

FRAIS A PAYER AU 31 DECEMBRE 1995

Schomer-Turpel	9.353
PTT 12/1995	18.904
PTT 12/1995	1.949
Centre commun: décompte	95.880
Centre commun: gratification	45.612
Traitement	29.813
Impôts à payer	24.805
Intérêts créditeurs à payer	<u>30.049</u>
	<u>256.365</u>

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1995, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1995, montrant une somme bilantaire de 1.256.365,- LUF et une perte de 76.036,- LUF, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10437/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

APITHERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 28, avenue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Lionel Depoisier, docteur en médecine, demeurant à D-66706 Perl-Nennig, Burgstrasse 9.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

Titre I^{er}.- Raison sociale - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination de APITHERA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation et l'exploitation de:

- matériel, produits et instruments chirurgicaux, médicaux et paramédicaux;
- produits diététiques et cosmétiques;
- matériel et fournitures pour l'hygiène;
- biens d'équipements et produits de laboratoires d'analyses;
- matériel et produits dentaires;
- matériel et produits vétérinaires;
- produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques;
- produits de phytothérapie, plantes aromatiques;
- produits homéopathiques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Lionel Depoisier, prédit, cinq cents parts sociales 500
Total: cinq cents parts sociales 500

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, l'associé de la société à responsabilité limitée APITHERA, S.à r.l. ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social et réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Lionel Depoisier, prédit, présent et acceptant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-5610 Mondorf-les-Bains, 28, avenue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Depoisier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1997, vol. 830, fol. 90, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997.

N. Muller.

(10438/224/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.
Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara bldg. 24 De Castro Street, Wicknams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, rue des Mugnets, 20, en vertu d'une procuration;
2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.
Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.
Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant avec le quorum de présence prévu à l'article 23 des statuts, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion. Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de l'achat ou de la vente d'une participation de plus de trente pour cent (30%) du capital social de la société achetée ou vendue, pour lesquels l'autorisation de l'assemblée des actionnaires est requise, même si ce cet achat ou cette vente s'effectue en plusieurs fois.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. Pour être valablement composée, l'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire, en première convocation et en toute autre convocation successive, doit satisfaire à un quorum de présence de 51% (pour cent) du capital souscrit et toutes décisions doivent recueillir l'accord de 51% (cinquante et un pour cent) au moins du capital.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- La société VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
- Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 76.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président;
 - b) Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur;
 - c) Monsieur Ferdj Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen, 1, cité Thiergart, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.
6. Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 96S, fol. 99, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

J. Delvaux.

(10439/208/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

MOBIL OIL B.V.

Siège social: NL-3012 KJ Rotterdam, Westblaak 163.
 Succursale au Luxembourg: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du «Raad van Bestuur» de la société de droit néerlandais MOBIL OIL B.V., établie et ayant son siège social à Rotterdam (Pays-Bas), tenue en date du 25 février 1997, qu'il a été décidé d'établir une succursale au Luxembourg.

- a) adresse de la succursale: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon;
 - b) activités de la succursale: l'exercice de toutes opérations relatives à l'achat-vente de toutes sortes de lubrifiants, ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou étant de nature à en faciliter la réalisation;
 - c) registre et numéro d'immatriculation de la société: Registre de la Chambre de Commerce de Rotterdam, numéro 36819;
 - d) forme de la société: B.V. (besloten vennootschap, société à responsabilité limitée);
 - e) identité de la personne qui a le pouvoir d'engager la société: Monsieur L. Kearns, demeurant à NL-2244 EH Wassenaar, 72, Bloemcampiaan, membre du «Raad van Bestuur», a tous les pouvoirs pour:
 - 1) représenter la société MOBIL OIL B.V. à Luxembourg;
 - 2) engager la succursale luxembourgeoise à l'égard des tiers par sa seule signature;
 - 3) la représenter en justice.
- Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour extrait conforme
 Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10440/282/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

OYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.
 Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par:
 - Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,
 - Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,
 agissant en vertu d'un dépôt de procuration, fait par le notaire Marthe Thyès-Walch de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1993, vol. 867A, fol. 25, case 2;
- 2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:
 - Madame Christel Henon, préqualifiée,
 - Monsieur Jean Zeimet, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de OYA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, six cent vingt-cinq actions	625
2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;
 - b) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

3.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 1997, vol. 499, fol. 89, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 1997.

J. Seckler.

(10441/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

R.D.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit italien dénommée RENO DE MEDICI S.p.A., Corso di Porta Vittoria, 32, 20122 Milano (I), ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 20 février 1997;
2. La société de droit luxembourgeois dénommée SAN NICOLA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 février 1997.

Chaque procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.D.M. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 18.000.000.000,- (dix-huit milliards de liras italiennes), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans prenant fin le 20 février 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides est immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, avec l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois d'avril de chaque année à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les un million huit cent mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- RENO DE MEDICI S.p.A., un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions actions	1.799.999
- SAN NICOLA S.A., une action	1
Total: un million huit cent mille actions	1.800.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit milliards de lires italiennes se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 376.380.000,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 3.978.860,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Giovanni Dell'Aria Burani, industriel, demeurant à Via Cossa Pietro, 1, Milano (I), Président;

b) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant au 20, rue des Muguets Strassen, Administrateur;

c) Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant au 89, rue Claire-Chêne, Esch-sur-Alzette, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998.

6. Le siège de la société est fixé L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté, 62.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la mandataire des comparantes, connues du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 96S, fol. 99, case 8. – Reçu 3.739.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

J. Delvaux.

(10443/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

WAGNER + SCHORTGEN FINE ARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Paul Schortgen, éditeur, galeriste, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 286, rue de Belvaux,

2. - Monsieur Armand Wagner, expert en Art, demeurant à L-5959 Itzig, 38, rue de Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WAGNER + SCHORTGEN FINE ARTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art et d'une maison d'édition, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Schortgen, prèdit	50 parts
- Monsieur Armand Wagner, prèdit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les transmissions pour cause de mort ainsi que le droit de rachat en pareil cas, sont régis par les alinéas 2 à 8 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915, complétée par celle du 18 septembre 1933. Le consentement des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître à la gérance au siège social, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder et, s'il y a lieu, le prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption ci-après:

La gérance est tenue de mettre l'autorisation de la cession à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la déclaration faite par le cédant. La décision d'admission ne peut être prise qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si le cessionnaire est agréé, la cession peut être régularisée immédiatement. Si le cessionnaire n'est pas agréé, la gérance devra inviter tous les associés à lui faire connaître dans les quinze jours, s'ils ont l'intention de se rendre acquéreurs des parts à un prix au moins égal à celui de la cession projetée. A l'expiration de ce délai, les parts seront attribuées à celui d'entre eux qui aura offert le prix le plus élevé. S'il y a plusieurs offres au même prix, il sera, à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre des parts possédées par les associés s'étant portés acquéreurs.

Si, dans ledit délai de quinze jours, les associés n'ont pas usé du droit de préemption leur réservé, ou n'en ont usé qu'en partie, la gérance sera tenue de remettre l'autorisation de la cession à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du délai d'option de quinze jours. La cession ne pourra alors être régularisée que si elle a été autorisée par des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-)

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 16, rue Beaumont.
- Est nommé gérant technique de la maison d'édition, Monsieur Jean-Paul Schortgen, prèdit.
- Est nommé gérant technique pour la Galerie d'Art, Monsieur Armand Wagner, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. J.-P. Schortgen, A. Wagner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 827, fol. 17, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 mars 1997.

C. Doerner.

(10444/209/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

PRIMPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Laetitia Monadjemi, sans état, demeurant à L-4629 Differdange, 3A, place Millchen; et
- 2.- Monsieur Frédéric Kieffer, retraité, demeurant à B-6700 Arlon, 142, rue Vicinal.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PRIMPHOTO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de développement de films, avec la vente des articles de la branche, l'exploitation d'un appareil de photographies instantanées et service de photocopies.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|--|----|
| 1.- Mademoiselle Laetitia Monadjemi, prèdite, quatre-vingt-quinze parts sociales | 95 |
| 2.- Monsieur Frédéric Kieffer, prèdit, cinq parts sociales | 5 |

Total: cent parts sociales 100

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de cession.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur rémunération, le cas échéant.

Art. 10. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée PRIMPHOTO, S.à r.l., ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique et administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Anne Kieffer, gérante de sociétés, demeurant à L-3825 Schifflange, 33, Schefflengerbiërg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Le siège social de la société est établi à L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Monadjemi, A. Kieffer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, vol. 830, fol. 93, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997.

N. Muller.

(10442/224/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.076.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1997, Monsieur Antoine Smet, administrateur de sociétés, F-Paris, a été appelé aux fonctions d'administrateur, augmentant ainsi leur nombre de trois à quatre.

Son mandat s'achèvera en même temps que celui de ses collègues, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1997, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Henri Drean, administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour ARGO CONSULTING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10455/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

ABBOTSFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.751.

Acte constitutif publié à la page 9300 du Mémorial C, n° 194 du 17 avril 1996.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(10446/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

**O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ACANTHUS S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.234.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ACANTHUS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial, C n° 432 du 28 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale en OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., en abrégé O.M.C. S.A.

2) Modification subséquente des statuts.

3) Divers.

II. Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., en abrégé O.M.C. S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., en abrégé O.M.C. S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Faber, C. Flammang, J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 96S, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

J.-P. Hencks.

(10447/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(10448/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 1A-1B, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 28.610.

Die Bilanz vom 31. Dezember 1996, einregistriert in Luxemburg, in Band 490, Fol. 48, Blatt 7, wurde beim Handelsregister (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) am 18. März 1997 hinterlegt.

Die Generalversammlung hat entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates beschlossen,
aus dem Bilanzgewinn in Höhe von 33.412.629,01 DEM

a) eine Dividende von brutto 100 % auf das gezeichnete Kapital von 25 Mio. DEM, das sind . 25.000.000,00 DEM
zu zahlen,

b) den freien Rücklagen 8.400.000,00 DEM
zuzuführen und

c) einen Vortrag auf neue Rechnung in Höhe von 12.629,01 DEM
zu bilden.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. März 1997.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Echter

Kusch

(10449/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ALPHA-LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 42.761.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 305, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10452/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ALPHA-LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 42.761.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1997, vol. 305, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10453/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ANGLO DANISH BOND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 23.834.

Les comptes annuels au 31 octobre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 mars 1997.

Pour ANGLO DANISH BOND INVESTMENT COMPANY

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

M. Lam

(10454/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 47.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1997, vol. 305, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10456/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

**COINS TEAM S.A., Société Anonyme,
(anc. AUREX S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 56.146.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUREX S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 56.146, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 594 du 16 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme de participations financières sous la dénomination de COINS TEAM S.A.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme de participations financières sous la dénomination de COINS TEAM S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. A. Graziano, J.-M. Nicolay, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 965, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

J. Delvaux.

(10457/208/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CHRISTIAN BAUER ARCHITECTES, Société Civile.

Siège social: Bridel.

EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, respectivement du trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistrées le 10 mars 1997, vol. 258, fol. 69, case 7, respectivement case 8, que le capital social de la société civile CHRISTIAN BAUER ARCHITECTES, avec siège social à Bridel, se répartit comme suit:

1) Monsieur Christian Bauer, architecte, demeurant à Bridel, douze parts d'intérêt	12
2) Monsieur Louis Nicolas, architecte, demeurant à Colpach-Bas, quatre parts d'intérêt	4
3) Monsieur Norbert Muller, architecte, demeurant à Luxembourg, quatre parts d'intérêt	4
Total: vingt parts d'intérêts	<u>20</u>

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mars 1997.

F. Unsen.

(10459/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

**CHRISTIAN BAUER ET ASSOCIES, ARCHITECTES, Société Civile,
(anc. CHRISTIAN BAUER ARCHITECTES).**

Siège social: Bridel.

—
Assemblée générale

Les soussignés:

- 1) Monsieur Christian Bauer, architecte, demeurant à Bridel;
 - 2) Monsieur Norbert Muller, architecte, demeurant à Luxembourg;
 - 3) Monsieur Louis Nicolas, architecte, demeurant à Colpach-Bas,
- agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile CHRISTIAN BAUER ARCHITECTES, avec siège social à Bridel, constituée par acte sous seing privé en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, n° 283 du 17 août 1990, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en CHRISTIAN BAUER ET ASSOCIES, ARCHITECTES, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination CHRISTIAN BAUER ET ASSOCIES, ARCHITECTES.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est gérée et administrée par les trois associés.

Chaque associé-gérant pourra engager la société par sa signature individuelle pour toutes opérations ne dépassant pas deux cent cinquante mille (250.000,-) francs en valeur.

Pour toutes opérations dépassant cette somme, la signature conjointe de deux associés-gérants est requise.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Les décisions des associés doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix.»

Fait en triple à Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Signé: C. Bauer, N. Muller, L. Nicolas.

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 1997, vol. 258, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mars 1997.

F. Unsen.

(10460/234/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 51.408.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BIFIN S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.408, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 1995, publié au Recueil C du Mémorial, numéro 446 du 11 septembre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1995, publié au Recueil C du Mémorial, numéro 9 du 6 janvier 1996.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de 20.910.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 25.500.000.000,- ITL à 4.590.000.000,- ITL moyennant le remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital et l'annulation de 82 actions des 100 actions existantes.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq milliards cinq cents millions de liras italiennes (25.500.000.000,- ITL) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président net aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt milliards neuf cent dix millions de liras italiennes (20.910.000.000,- ITL) pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq milliards cinq cents millions de liras italiennes (25.500.000.000,- ITL) à quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (4.590.000.000,- ITL) par remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital et d'annuler quatre-vingt-deux (82) actions des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la réduction de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (4.590.000.000,- ITL), représenté par dix-huit (18) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante-cinq millions de liras italiennes (255.000.000,- ITL) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10463/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 51.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10464/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BATIVILLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 40.369.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997, vol. 305, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10458/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BELMOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 3 mai 1996

– La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.

– Est nommé nouvel administrateur en son remplacement, Monsieur Hubert Hansen, employé privé, Mersch. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme

BELMOCO S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10461/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BLUMEKUREF, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 21.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour BLUMEKUREF, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10465/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BLUMEKUREF, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 21.435.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour BLUMEKUREF, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10466/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BRASSERIE-RESTAURANT L'ENTRECÔTE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.509.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 1997.

Pour BRASSERIE-RESTAURANT L'ENTRECÔTE S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10467/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BRASSERIE-RESTAURANT L'ENTRECÔTE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.509.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 1997.

Pour BRASSERIE-RESTAURANT L'ENTRECÔTE S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10468/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BURGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 19.113.

EXTRAIT

Il résulte de différentes cessions de parts sociales intervenues en date du 28 février 1997, que les associés de cette société sont dorénavant:

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,	
neuf mille neuf cent cinquante parts	9.950
LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, cinquante parts	50
Total: dix mille parts	10.000

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature
La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10469/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

BENOY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.261.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(10462/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CAESAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(10470/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CARDOSO ANTONIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2434 Senningerberg.

Frau Maria Tsakiri, geboren am 1. April 1943 in Lefkimi / Griechenland, wohnhaft in OD.N. Terzoglou 11, Thessaloniki 54248 (Griechenland), ist mit Wirkung vom 10. März 1997 als technische Direktorin der CARDOSO ANTONIO S.A. ernannt worden. Frau Maria Tsakiri kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift vertreten.

Luxembourg, den 10. März 1997.

CARDOSO ANTONIO S.A.

A. Cardoso

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10471/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CARROSSERIE COMES ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6132 Junglinster, 4-6, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 6.349.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour CARROSSERIE COMES ET CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(10472/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 18.333.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1997, vol. 305, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10473/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DEVELOPPEMENT EUROPEEN PHARMACEUTIQUE ET MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.119.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10481/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DEVELOPPEMENT EUROPEEN PHARMACEUTIQUE ET MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.119.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10482/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DEVELOPPEMENT EUROPEEN PHARMACEUTIQUE ET MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.119.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue extraordinairement en date du 6 mars 1997
au 7, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg*

L'assemblée acte la démission de Monsieur Jérôme Auss de ses fonctions d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jérôme Auss pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen, aux fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée acte la démission du commissaire aux comptes, COOPERS & LYBRAND. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à COOPERS & LYBRAND pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

A l'issue de la présente assemblée, le conseil d'administration se compose de:

- Madame Méréte Turlin, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

Le commissaire aux comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(10483/520/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CIVIL ENGINEERING INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.426.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

CIVIL ENGINEERING
INTERNATIONAL HOLDING S.A.
F. Mesenburg J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(10484/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ECUSCOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.569.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour ECUSCOR, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(10490/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

COINVEST, Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 34.838.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour COINVEST, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10475/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

COMMUNICATION MOBILE DIGITALE, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 43.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10476/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CREDIT A L'INDUSTRIE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

LUF 2.000.000.000,- 9 3/8 % emprunt obligataire 1991-1999
garanti inconditionnellement et irrévocablement sur base subordonnée par
CREDIT A L'INDUSTRIE-KREDIET AAN DE NIJVERHEID.

Conformément à la clause 13 du contrat d'agent fiscal daté du 15 novembre 1991 et conformément à la clause 5 des termes et conditions des obligations, la nomination d'agent fiscal de CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A. a pris fin avec effet au 15 février 1997. La nomination de sous-agent payeur de CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A. / GEMEENTEKREDIET VAN BELGIË N.V. a pris fin avec effet au 25 février 1997.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée nouvel agent fiscal et agent payeur principal avec effet au 15 février 1997.

Luxembourg, le 13 février 1997.

CREDIT A L'INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.
L. Smaragd M. Wolff
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10479/011/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.021.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 28 February 1997

– The resignation of Mr Gerhard Novy as a Director and as Chairman of the Board of Directors effective 28 February 1997 is accepted.

– Mr Christian Floth, Managing Director of CA GLOBAL FUTURES AG, Vienna, is co-opted as a Director of the company in replacement of Mr Gerhard Novy.

– Mr Adam Lessing, Managing Director of ÖSTERREICHISCHE INVESTMENTGESELLSCHAFT, Vienna, is appointed as Chairman of the Board of Directors, effective 28 February 1997.

Certified true extract
On behalf of CREDITANSTALT
DERIVATIVES TRUST
A. Schmitt
Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10480/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DIAMBRA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.644.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10484/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

D'ROLLENGER KLEEDERKESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.
R. C. Luxembourg B 39.503.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997, vol. 305, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(10489/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EUROBAHN, GmbH, LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 5.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(10498/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 1995, la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 19 décembre 1994 de coopter Monsieur Guy Kettmann au conseil d'administration, a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10487/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 1996, le mandat des administrateurs, MM. Pierre de Surgeloose, Jean Bodoni, Guy Kettmann et celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10488/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DICE MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 45.448.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour DICE MUSIC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10485/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DICE MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 45.448.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour DICE MUSIC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10486/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

**EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme,
(anc. AMALINVEST HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 28.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 30 août 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le conseil approuve l'élection de Monsieur Anthony J. Nightingale au poste de président du conseil;
- Monsieur Vincent J. Derudder est confirmé dans les fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 30 août 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10491/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

**EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme,
(anc. AMALINVEST HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 29 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social est transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10492/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ELEKTRA FINANZIERUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 1997.

ELEKTRA FINANZIERUNG AG
Signature
Administrateur Signature
Administrateur

(10493/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.336.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 1997, le mandat des administrateurs, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Madame Birgit Mines-Honneff, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour EMCOLUX S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10494/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ESTIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 32.928.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 1; le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 1; le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 1 et le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(10495/735/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ESTIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 32.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 10 février 1997, que Messieurs Camille et Albert Karaziwan sont réélus aux postes d'administrateur pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée a élu Monsieur Michel Thibal, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Bertrand Assoignons pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes, la société I.G.C. S.A. en remplacement de Monsieur Michel Thibal, administrateur démissionnaire, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10496/735/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

ETABLISSEMENTS C.A.R., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 7.426.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour ETABLISSEMENTS C.A.R., S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10497/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EURO-COMAT, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 36.627.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour EURO-COMAT S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10499/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EURO-INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 55.315.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO - INNOVATION S.A., avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 55.315, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 464 du 18 septembre 1996.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Heisdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Steinmetz, employé privé, demeurant à Colmar-Berg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

2) Nominations statutaires.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions de francs (2.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Regis Hempel, employé privé, demeurant à Mamer, comme administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer nouveaux administrateurs:

- Monsieur Claude Steinmetz, employé privé, demeurant à Colmar-Berg,

- Monsieur Thomas Sonntag, ingénieur diplômé, demeurant à Trèves.

A la suite des modifications intervenues, le conseil d'administration se compose comme suit:

a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Senningerberg, administrateur-délégué,

b) Monsieur Nico Brück, employé privé, demeurant à Boevange-sur-Attert,

c) Monsieur Claude Steinmetz, employé privé, demeurant à Colmar-Berg,

d) Monsieur Thomas Sonntag, ingénieur diplômé, demeurant à Trèves.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rollinger, G. Streff, C. Steinmetz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10501/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EURO-INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 55.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10502/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

EURO FILM DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUSZUG

Es ergibt sich aus einem Protokoll, aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks aus Luxemburg am 21. Februar 1997, eingetragen in Luxemburg am 24. Februar 1997, Band 96S, Fol. 92, case 8, dass die ausserordentliche Generalversammlung in Anwendung von Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlossen hat, die Gesellschaft aufzulösen.

Herr Dr. Heinrich F. Schaefer-Drinhausen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Köln, Nideggerstrasse 21, wurde zum Liquidator ernannt mit den weitgehendsten Befugnissen, inklusive derjenigen die in Artikel 145 des genannten Gesetzes vorgesehen sind.

Für Auszug, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. März 1997.

J.-P. Hencks.

(10500/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 27.614.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 24 février 1997

- La cooptation décidée par le Conseil Générale du 6 novembre 1996 de Benny Hofmann, Administrateur, en remplacement de Henrik Rung, Administrateur, est ratifiée.

- Le mandat des Administrateurs, à savoir Albert Wildgen, Niels Larsen, Benny Hofmann, Wim Van Mulders et Jean-Paul Reiland et celui du Commissaire aux Comptes, à savoir DELOITTE & TOUCHE, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1998.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 février 1997

- M^e Albert Wildgen, Luxembourg, est réélu Président du Conseil jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1998.

- Mademoiselle Rikke Waaben, Luxembourg, est réélue Directeur Général jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1998. La société sera engagée par sa signature jointe à celle d'un administrateur. Elle pourra, toutefois, effectuer des transactions bancaires sous sa seule signature jusqu'à concurrence de LUF 1.000.000 (un million de francs luxembourgeois) ou contre-valeur dans une autre devise.

- Madame Birte Nees Ancker, Mamer, est réélue Assistante du Directeur Général jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1998. La société sera engagée par sa signature jointe à celle d'un Administrateur. Elle pourra, toutefois, effectuer des transactions bancaires sous sa seule signature jusqu'à concurrence de LUF 1.000.000 (un million de francs luxembourgeois) ou contre-valeur dans une autre devise.

Certifié sincère et conforme

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10503/526/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

F.A.E., FINANCIERE AMERICANO EUROPEENNE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Marcello Ferretti a été renouvelé pour une durée d'un an. M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, a été nommé administrateur, en remplacement de M. Fred Carotti et Mme Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoir, Weiler-la-Tour a été nommée commissaire aux comptes, également pour une durée d'un an. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1995.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour F.A.E., FINANCIERE AMERICANO EUROPEENNE

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10504/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Signature.

(10507/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Report of the Board of Directors

The directors have the pleasure in submitting their eighth report, for the year ended 31 December 1996.

The company remains manager to one Luxembourg registered SICAV. The profit for the year amounted to LUF 41,584,386 after tax.

After the interim dividend payment of LUF 40,000,000 to the shareholders, the net profit brought forward amounts to LUF 18,943,830.

The directors believe that the profitability of the company will remain in the coming year.

The Board of Directors

J. Mortensen L. Hojberg J. Heinemann

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10508/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 mars 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

. Monsieur Lars Hojberg, Monsieur Jörg Heinemann et Monsieur Jhon Mortensen ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société;

. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue en tant que commissaire aux comptes de la société.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Avocat-avoué

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10509/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRAPONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.138.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRAPONI S.A.

F. Mesenburg
Administrateur

J.E. Lebas
Administrateur

(10505/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

FRAPONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.138.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 9 septembre 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts, Administrateur, est acceptée et Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Heisdorf est nommé Administrateur en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
FRAPONI S.A., Société Anonyme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10506/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GESTALIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.257.

Le domicile de la société GESTALIM S.A., établi au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 27 février 1997.

Luxembourg, le 27 février 1997.

KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10510/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GESTALIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.257.

Madame Françoise Stamet, Madame Eliane Irthum et Monsieur François Mesenburg ont démissionné de leur poste d'Administrateur avec effet au 27 février 1997.

FIN-CONTROLE S.A. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet au 27 février 1997.

Luxembourg, le 27 février 1997.

Pour GESTALIM S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10511/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GIROFLEX LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10512/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GLOBAL TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.462.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

GLOBAL TECHNICS S.A.
J.P. Reiland C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(10513/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 17, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 45.502.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 5.000.000 LUF, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Monsieur Mike Goblet, ingénieur diplômé, demeurant à L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling, cinquante parts sociales	50
Monsieur André Lavandier, ingénieur diplômé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10514/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GUARANTEE GENERAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, sous la dénomination de GUARANTEE GENERAL HOLDINGS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 354 du 7 décembre 1987,

modifiée en vertu d'un avis concernant la composition du conseil d'administration et la nomination du commissaire aux comptes, en date du 18 août 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1992, vol. 435, fol. 1, case 4, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 570 du 4 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société de USD 15.000,-.
2. Modification de l'article 3 des statuts et du paragraphe «Souscription et libération».
3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de la prédite société, à concurrence de la somme de quinze mille dollars US (USD 15.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille dollars US (USD 35.000,-) à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), par la création de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune,

par le versement en espèces de la prédite somme de quinze mille dollars US (USD 15.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Ces cent cinquante (150) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par les actionnaires actuels, au prorata des actions existantes leur appartenant dans la prédite société et il n'y a pas eu de rompus.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), divided into five hundred shares (500) of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) to one million US Dollars (USD 1,000,000.-) by the creation and issue of nine thousand five hundred (9,500) additional shares of a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.»

Suit la traduction française:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) à un million de dollars US (USD 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf mille cinq cents actions nouvelles (9.500) d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.»

(Le reste sans changement).

Subscription and payment

The Articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the five hundred shares (500) as follows:

a) Mr Ardito Toson, prenamed, four hundred and ninety-eight shares	498
b) Mrs Josette Muller, prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: five hundred shares	500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Suit la traduction française:

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cinq cents actions (500) comme suit:

1. Monsieur Ardito Toson, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498 actions
2. Madame Josette Muller, prénommée, deux actions	<u>2 actions</u>
Total: cinq cents actions	500 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte à compter de ce jour, à l'unanimité des voix, la démission du conseil d'administration et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, pour une durée de six ans, savoir:

- a) Monsieur Ardito Toson, prédit;
- b) Madame Carla Alves Silva, attachée de direction, demeurant à Luxembourg; et
- c) Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, tous représentés par Monsieur Ardito Toson, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Luxembourg,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, pour être formalisé avec lui,

ont décidé de nommer comme administrateurs-délégués à partir de ce jour, pour une durée de six ans, savoir:

- Monsieur Ardito Toson, prêtre; et
- Madame Carla Alves Silva, prêtre.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte à compter de ce jour, à l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Raymond Thys, docteur en droit, demeurant à Anvers/Belgique, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et elle décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes à partir de ce jour, pour une durée de six ans, Monsieur Fouad Ghazali, économiste, demeurant à Mamer.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Toson, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1997, vol. 830, fol. 73, case 10. – Reçu 5.254 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997.

N. Muller.

(10515/224/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.613.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

GUYMON HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(10516/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.183.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1995, M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Luisella Moreschi, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10517/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 26.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour HARISHA HOLDING S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(10518/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

HOLLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

HOLLINTER S.A.

J.R. Bartolini

Administrateur

J.P. Reiland

Administrateur

(10519/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

HOLLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 septembre 1996

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland, Jacques-Emmanuel Lebas et Jean-Robert Bartolini est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

HOLLINTER S.A., Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10520/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

INDEVO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 42.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(10521/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

INTERAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.920.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

INTERAS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(10524/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Alain Afflelou a été nommé Président du Conseil d'Administration et que Monsieur Pascal Derrey a été nommé Administrateur-Délégué chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Avocat-avoué

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10527/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

INFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.845.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, en date du 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour la société

Signatures

(10522/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

INFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.845.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société
tenue le 11 mars 1997 à 15.00 heures précises au siège social de la société
Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Sylvie Mc Gaw en tant qu'Administrateur de la Société et décide de nommer en son remplacement, la société MC GAW & WING S.A., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10523/651/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

K.B.L. FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

K.B.L. FOUNDER S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(10525/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 janvier 1997

1. Est acceptée la démission de Monsieur Marc-Hubert Henry en tant qu'Administrateur.

2. Est nommé Administrateur en son remplacement, Monsieur Jean-Marie Barthel, directeur de banque, Bergem. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Extrait sincère et conforme

KREDIETCORP S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10526/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.